

Vacances Pour Tous – 21 rue Saint Fargeau – CS 72021 - 75989 PARIS CEDEX 20

Agréé JEPVA par le ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative - Inscrit au Registre des Opérateurs de Voyages et Séjours Certification

d'Immatriculation : IM 075 100 379 - Agrément national d'organisme de tourisme social et familial n°06.07.04

Association reconnue d'utilité publique par décret du 31/05/1930



TRANSPORT

En train ou en car selon les effectifs et lieux de départ. Car grand tourisme restant à disposition du groupe.

PREMIER ET DERNIER REPAS SERVIS

Premier repas servi : petit-déjeuner du lendemain du départ.

Dernier repas servi : petit-déjeuner ou déjeuner en fonction du retour.

CADRE DE VIE

L'hébergement se fait principalement en campings aménagés, sous tentes dômes de 2 à 3 places. La participation de tous aux tâches quotidiennes est requise pour la réussite du circuit, qui mélange enrichissement personnel et moments de détente.

SPORTS ET LOISIRS

De la Toscane à la Sicile, tu découvriras toutes les facettes de l'Italie : son soleil généreux, son histoire, ses plages, et bien sûr la Dolce Vita. Visite de Pise, des vestiges de Pompéi, de la Sicile (Taormine, les gorges d'Alcantara...), excursion en bateau vers les îles Éoliennes, avec une ascension du Stromboli pour les plus courageux et un détour par l'île de Vulcano.

Au retour, étapes à Paestum et Florence. Outre la découverte culturelle, la plage, le shopping, les veillées conviviales, les plaisirs de la gastronomie seront au rendez-vous de ces vacances sympas entre copains.

Durant le séjour, les jeunes seront associés, dans la mesure du possible, à l'élaboration du programme.

Le car sera à disposition du groupe pendant tout le séjour en Italie.

Formalités obligatoires :

AST pour les mineurs, CEAM, CNI ou passeport EN COURS DE VALIDITE.

ORGANISATION DU SEJOUR

La vie du groupe : la vie collective comporte divers aspects dans lesquels chacun est nécessairement impliqué. Tout peut être discuté, mais avec la volonté de mettre en place des règles acceptées de tous et dont la fonction est de faciliter la relation des uns avec les autres pendant la durée du séjour. La relation sera donc basée sur la confiance réciproque. La vie collective, c'est d'abord le respect des autres et leurs différences, ce sont des responsabilités partagées pour mettre en place la meilleure organisation possible, assurant la sécurité de tous, une bonne hygiène, ménageant des temps de liberté...
Le repas du jour du départ sera à charge du participant et tiré du sac.

Les quartiers libres : ils peuvent être ponctuellement organisés sur des horaires précis, un périmètre géographique bien défini, avec des cadres à des endroits stratégiques, connus de tous. Au départ, cette activité se fait à petite échelle, et c'est la maturité du groupe qui permettra d'aller crescendo dans ce type de procédure.

La réglementation : il est indispensable d'avoir une attitude irréprochable car la défaillance de l'un peut avoir des conséquences fâcheuses pour tout le groupe.

Attention ! Si le comportement de votre enfant était de nature à nuire à sa sécurité ou à celle de ses camarades, à compromettre la qualité des vacances que nous nous efforçons de proposer à chacun, ou encore, qui ne respecterait ni les règles, ni les biens matériels de l'association, une décision de renvoi pourrait être prise à son encontre, frais de retour à votre charge...

FORMALITES OBLIGATOIRES

Carte d'identité ou passeport en cours de validité + la Carte Européenne d'Assurance maladie.
Autorisation de sortie de territoire ainsi que la copie de la CNI des parents.

POUR AVOIR DES NOUVELLES DE VOTRE ENFANT

Nous mettons en place un blog : www.ondonedesnouvelles.com

1. Etape 1 : Il vous faudra dans un premier temps créer un compte :
 - identifiant ou nom d'utilisateur : votre adresse mail
 - mot de passe : de votre choix
2. Etape 2 :
 - cliquez sur accéder au journal de votre enfant
 - code à renseigner : il vous sera confirmé sur la convocation départ

PREPARER LE SEJOUR

ELEMENTS DU TROUSSEAU

Le jeune a la responsabilité de son trousseau, et aucun contrôle n'est effectué. Vous pouvez vous reporter à la fiche trousseau mais n'oubliez pas :

- Un petit sac à dos pour le jour et les balades pédestres (il doit pouvoir être conservé à proximité de soi avec les objets et vêtements utiles dans la journée)
- Une valise rangée dans les soutes de l'autocar et qui ne sera accessible que le soir
- Une lampe de poche
- Matériel pour les repas (assiettes, couverts, bol, verre), une gourde (isotherme de préférence)
- Un bon duvet, une natte en mousse pour le couchage
- Un vêtement de pluie (k-way ou ciré de préférence)
- Une bonne tenue chaude (soirées fraîches au camping)
- De la crème solaire et anti moustiques

Facultatif : instrument de musique, jeux, livres, ...

IMPORTANT : tout le linge doit être marqué au nom du jeune (marqueur indélébile ou bande cousue). Merci d'éviter les vêtements de valeur.

- Argent de poche : à discrétion de la famille. Les jeunes ne manqueront de rien au centre, il n'est donc pas nécessaire de leur donner d'importantes sommes d'argent. 30 à 40 € semblent suffisants pour l'achat de quelques boissons, timbres et cartes postales.

- Santé : la fiche de renseignements médicaux et individuels doit être complétée avec précision. Elle est obligatoire. N'oubliez pas de nous communiquer toutes recommandations utiles. L'assistant sanitaire du séjour veillera au bon état de santé de tous. Pour tous les traitements médicaux en cours, un double de l'ordonnance du médecin est exigé pour que le jeune puisse poursuivre son traitement. Fournir impérativement l'attestation de sécurité sociale ou de la CMU.
- Utilisation du téléphone mobile : l'usage abusif du portable peut nuire à l'ambiance générale d'un séjour collectif de vacances. Nous conseillons donc aux jeunes de ne pas en emporter pendant leur séjour.
- Objet de valeur : le centre ne peut être tenu pour responsable de la disparition d'objets personnels non indispensables : vêtements de marque, bijoux, appareils électroniques, téléphones

ASSURANCE

Toute disparition ou détérioration d'objets devra impérativement être signalée au directeur (-trice) dès que vous vous en apercevrez et en tout état de cause, avant la fin du séjour car l'assurance ne pourra plus intervenir après la fin du séjour.

Attention, les pertes, dégradations et vols d'objets (type appareils électroniques, téléphones mobiles, bijoux, espèces...) ne sont pas garantis par l'assurance.

En cas d'accident corporel, l'assurance intervient en complément des remboursements de la Sécurité Sociale et de votre mutuelle.

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Avant le départ A NOUS RETOURNER OBLIGATOIREMENT
(VPT57 – 1, rue du Pré Chaudron BP 45147 – 57074 METZ CEDEX 03)

- La fiche sanitaire de liaison complétée et signée (attention cette fiche confidentielle revêt un caractère très important Une copie de la fiche de renseignements médicaux et individuels complétée et signée (attention cette fiche confidentielle revêt un caractère très important en cas de problème médical ou d'accident. Nous vous conseillons de la remplir avec attention)
- La photocopie de votre carte d'assuré ou l'attestation de votre CPAM (à glisser dans la fiche sanitaire de liaison)
- La copie de l'autorisation de sortie du territoire (cf. document joint)

A remettre au départ

- L'original de la fiche de renseignements médicaux et individuels complétée et signée (attention cette fiche confidentielle revêt un caractère très important en cas de problème médical ou d'accident. Nous vous conseillons de la remplir avec attention)
- La photocopie de votre carte d'assuré ou l'attestation de votre CPAM (à glisser dans la fiche sanitaire de liaison)
- L'autorisation de sortie du territoire (cf. document joint)
- Toute correspondance utile au directeur

A mettre dans la valise

- La fiche de trousseau

L'ABSENCE DE L'UN DE CES DOCUMENTS NOUS VERRA DANS L'OBLIGATION DE REFUSER LE DEPART DU JEUNE

**AUTORISATION DE SORTIE DU TERRITOIRE (AST)
D'UN MINEUR NON ACCOMPAGNÉ PAR UN TITULAIRE DE L'AUTORITÉ PARENTALE**
*(article 371-6 du code civil; décret n° 2016-1483 du 2 novembre 2016 relatif à l'autorisation
de sortie du territoire d'un mineur non accompagné
par un titulaire de l'autorité parentale; arrêté du 13 décembre 2016)*

1. PERSONNE MINEURE AUTORISÉE À SORTIR DU TERRITOIRE FRANÇAIS

Nom (figurant sur l'acte de naissance) :
Prénom(s) :
Né(e) le : | | | | | | | | | | à (lieu de naissance) :
Pays de naissance :

2. TITULAIRE DE L'AUTORITÉ PARENTALE, SIGNATAIRE DE L'AUTORISATION

Nom (figurant sur l'acte de naissance) :
Nom d'usage (ex. nom d'épouse/d'époux) :
Prénom(s) :
Né(e) le : | | | | | | | | | | à (lieu de naissance) :
Pays de naissance : Nationalité :
Qualité au titre de laquelle la personne exerce l'autorité parentale (cocher la case) :
 Père Mère Autre (préciser) :
Adresse :
N° (bis, ter) Type de voie Nom de la voie
Code postal : | | | | | | Commune :
Pays :
Téléphone (recommandé) : ___ / ___ / ___ / ___ / ___
Courriel (recommandé) :

3. DURÉE DE L'AUTORISATION

La présente autorisation est valable jusqu'au : | | | | | | | | | | inclus.
Elle ne peut excéder un an à compter de la date de sa signature.
Exemple : une autorisation signée le 1^{er} septembre ne peut excéder le 31 août de l'année suivante.

4. SIGNATURE DU TITULAIRE DE L'AUTORITÉ PARENTALE

« Je certifie sur l'honneur l'exactitude des présentes déclarations »⁽¹⁾ :
DATE : | | | | | | | | | | Signature du titulaire de l'autorité parentale :

⁽¹⁾ Toute fausse déclaration est passible des peines d'emprisonnement et des amendes prévues aux articles 441-6 et 441-7 du Code pénal.

5. COPIE DU DOCUMENT JUSTIFIANT L'IDENTITÉ DU SIGNATAIRE PRÉSENTÉE À L'APPUI DE L'AUTORISATION ⁽¹⁾ :

Type de document (cocher la case) : Carte nationale d'identité Passeport Autre
(Préciser :)⁽²⁾

Délivré(e) le : | | | | | | | | | |

Par (autorité de délivrance) :

⁽¹⁾ La photocopie du document officiel justifiant de l'identité du signataire doit être lisible et comporter les nom, prénoms, date et lieu de naissance, photographie et signature du titulaire, ainsi que dates de délivrance et de validité du document, autorité de délivrance.

⁽²⁾ Personne de nationalité française : carte nationale d'identité ou passeport, en cours de validité ou périmés depuis moins de 5 ans; Ressortissant de l'Union européenne ou d'un État partie à l'accord sur l'Espace Économique Européen (Islande, Norvège et Liechtenstein) ou de la Suisse : carte nationale d'identité ou passeport, délivrés par l'administration compétente de l'État dont le titulaire possède la nationalité, ou document de séjour délivré en France (art. L. 311-1 et s. du CESEDA), en cours de validité; Ressortissant d'un pays tiers à l'Union européenne : passeport délivré par l'administration compétente de l'État dont le titulaire possède la nationalité ou document de séjour délivré en France (art. L. 311-1 et s. du CESEDA) ou titre d'identité et de voyage pour réfugié(e) ou pour apatride, en cours de validité.

RAPPEL : « La présente autorisation n'a pas pour effet de faire échec aux mesures d'opposition à la sortie du territoire (OST) ou d'interdiction de sortie du territoire (IST). Si votre enfant fait l'objet d'une mesure d'interdiction de sortie du territoire sans l'autorisation des deux parents, il doit justifier de l'autorisation prévue à l'article 1180-4 du code de procédure civile. »